



FABRICATION DE POINTE

Fabrication de prochaine génération Canada (NGen) appuie la Stratégie pancanadienne en matière d'intelligence artificielle (SPCIA) du gouvernement du Canada. Ce faisant, nous lançons le flux de projets d'intelligence artificielle en fabrication (IAF, en anglais AI4M).

Avec les progrès réalisés en matière de puissance de calcul, de stockage et d'analyse des données, des technologies de communication, des outils d'analyse et des connaissances de base, les solutions d'IA sont devenues financièrement attrayantes pour relever de nombreux défis en matière de traitement de la production. En même temps, les fabricants s'orientent vers la délocalisation de la production et sont confrontés aux attentes croissantes des clients en matière de coût, de qualité, de souplesse et de transparence de la production. Les outils et les modèles d'IA ont la capacité de transformer les industries en s'attaquant à ces problèmes de multiples façons. Ils offrent également aux fabricants la possibilité de développer de nouvelles sources de revenus à partir de services d'analyse basés sur les données.

NGen cherche à investir dans des projets qui :

- sont axés sur la commercialisation de solutions d'intelligence artificielle, sont dirigés par des entreprises et sont menés en collaboration. Les projets doivent promouvoir l'introduction, le développement et la mise à l'échelle de solutions reposant sur l'intelligence artificielle ainsi que les activités requises par les fabricants pour une mise en œuvre réussie;
- visent à rehausser l'efficacité, l'agilité et la compétitivité des fabricants canadiens, permettant ainsi le développement de nouvelles opportunités commerciales pour les fournisseurs de solutions d'IA et les fabricants.

Utilisez ce guide conjointement avec cahier financier connexe (FWB en anglais).

RÈGLES GÉNÉRALES

Ce guide financier est à utiliser en complément du Guide des projets du programme IAF et identifie les dépenses qui sont admissibles au financement dans le cadre du programme.

Les participants aux projets doivent préparer un plan financier pour leurs projets en remplissant une **section** du cahier financier dans le portail de NGen. Le cahier financier pourra être complété dans le portail de NGen une fois que le projet aura franchi les **étapes** d'admission et d'examen préalable. Pour y accéder :

- connectez-vous au portail de NGen;
- sélectionnez l'élément « **Projet/Projects** » du menu;
- sélectionnez votre projet;
- sélectionnez « **Renseignements financiers/Financials** »;
- sous « **Cahiers financiers de projet/Project Finance Workbooks** », sélectionnez « **Nouveau/New** » pour commencer à remplir les catégories de coûts.

Les dépenses de projet admissibles engagées par les partenaires de l'industrie dans le cadre des projets du programme IAF seront remboursées à hauteur de 40 %.

Aucun participant individuel au projet (que ce soit à titre particulier ou par le biais d'une relation transitive) ne peut recevoir plus de 80 % des fonds remboursés.

Les projets peuvent faire l'objet d'un financement complémentaire d'autres organismes gouvernementaux. Les fonds de la Stratégie pancanadienne en matière d'intelligence artificielle (SPCIA) ne peuvent pas être utilisés pour rembourser des coûts déjà entièrement couverts par des fonds provenant d'autres sources gouvernementales. Le montant total du financement gouvernemental ne peut pas dépasser 100 % des coûts admissibles du projet.

Les coûts admissibles du projet doivent être raisonnables et directement liés à l'exécution du projet et à la réalisation de ses objectifs. Les coûts admissibles, à l'exclusion de la main-d'œuvre, doivent être nouveaux pour l'entreprise et encourus après l'attribution de la subvention.

En cas de doute sur l'admissibilité d'un coût, veuillez contacter NGen au préalable pour obtenir des précisions.

Seuls les coûts engagés et payés en espèces sont admissibles au remboursement.

Seuls les coûts engagés et payés en espèces sont admissibles au remboursement. Les coûts en nature sont des coûts non payés en espèces sous forme de biens et de services, et **ne sont pas** admissibles au remboursement.

Tous les montants soumis pour remboursement doivent être nets de toute taxe (TVH/TPS/TVP/TVQ/TVA) applicable.

QUI EST ADMISSIBLE AU FINANCEMENT

Les organisations admissibles au financement de NGen doivent être :

- des organismes à but lucratif, ou
- des organismes sans but lucratif qui facilitent et financent la recherche et le développement et dont le financement provient principalement d'organismes du secteur privé.

Les organisations non admissibles comprennent :

- les organismes sans but lucratif autres que ceux spécifiés plus haut;
- les établissements postsecondaires;
- les sociétés d'État fédérales;
- les ministères ou organismes gouvernementaux;
- les organisations internationales.

DILIGENCE FINANCIÈRE RAISONNABLE

Une évaluation financière de chaque membre participant est nécessaire pour s'assurer qu'il peut soutenir son engagement dans le projet pendant sa durée entière. Chaque entreprise membre de l'équipe de projet doit fournir les documents requis (détaillés ci-dessous) pour passer à l'évaluation du projet. Chaque entreprise membre de l'équipe de projet doit réussir l'examen de diligence financière pour pouvoir conclure un contrat. À cette fin et en fonction de la valeur des coûts totaux du projet, NGen évaluera :

- les prévisions des flux de trésorerie et/ou la description du mode de financement du projet et de l'entreprise;
- des exemplaires en copie papier des états financiers des deux dernières années (état des résultats, bilan et flux de trésorerie), ou un lien vers un site où ils sont disponibles (des états provisoires peuvent être acceptés si les états vérifiés ne sont pas disponibles). Les états financiers les plus récents doivent dater de moins de six mois.
- si les états financiers ne sont pas disponibles, en indiquer le motif (d'autres formes de garantie financière peuvent être demandées).
- d'autres informations sur l'entreprise enregistrée, y compris une vérification de la solvabilité.

Les facteurs extraits des états financiers qui seront évalués comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- la rentabilité (marge bénéficiaire nette), qui montre la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices après impôts;
- la liquidité (ratio de liquidité générale = actif à court terme / passif à court terme). Plus le ratio est élevé, meilleur est l'indicateur de liquidité de l'entreprise. Un ratio de liquidité <1 indique un risque élevé;
- l'effet de levier/endettement (ratio d'endettement = total du passif / total de l'actif). Idéalement, un ratio de 0,5 ou moins est préférable;
- le flux de trésorerie (à partir de l'état des flux de trésorerie) ; l'accent est mis sur les flux de trésorerie d'exploitation positifs provenant des revenus.

Les entreprises doivent démontrer qu'elles disposent des liquidités nécessaires, ou d'une voie ferme d'acquérir ces liquidités, pour soutenir leurs propres activités et financer les besoins du projet pendant toute sa durée.

Si les informations financières fournies par les demandeurs ne suffisent pas à démontrer leur capacité à mener à bien le projet tel qu'il est proposé, NGen Canada se réserve le droit de prendre l'une des mesures suivantes :

- transmettre au membre participant une demande d'informations ou d'actions supplémentaires;
- rejeter le programme proposé au motif que la ou les entreprises ne semblent pas avoir la capacité de financer le projet proposé jusqu'à son achèvement;
- approuver le projet pour un montant réduit de financement de NGen.

En cas de doute sur votre capacité à passer l'examen de diligence financière raisonnable ou pour toute autre question, veuillez contacter ProjectFinance1@ngen.ca.

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT DE NGEN

Les coûts de projet admissibles se divisent en deux catégories :

1. les coûts admissibles au financement sont les dépenses de projet qui sont admissibles au remboursement dans le cadre du programme IAF de NGen.
2. les coûts admissibles au financement de contrepartie de l'industrie sont des dépenses de projet qui ne sont pas admissibles au remboursement dans le cadre du programme IAF de NGen, mais ces coûts sont admissibles au financement de contrepartie de l'industrie.

Les coûts admissibles au financement de NGen et les coûts admissibles au financement de contrepartie de l'industrie doivent être engagés au Canada.

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT

TRAITEMENTS ET SALAIRES

Les coûts admissibles sont ceux engagés qui correspondent à la partie des salaires bruts ou des traitements pour le personnel qui est basé au Canada et qui travaille directement à l'exécution du projet.

Les prestations suivantes sont incluses uniquement lorsque les réglementations fédérales ou provinciales l'exigent :

- Le RPC, l'AE, l'ISE, le WSIB, indemnités de vacances, indemnités de congés statutaires payés et indemnités de maladie.
- Pour éviter toute ambiguïté, la RRQ, l'AE, le FSS, le RQAP, la CNESST et le CEC (à la place des heures de formation directe) seront admissibles sur les listes de paie au Québec.
- Toutes les dépenses effectuées à cet égard doivent être justifiées, preuves à l'appui.

Les primes d'heures supplémentaires peuvent être remboursées proportionnellement sur la base du rapport entre le temps consacré par un employé à un projet et le temps total au cours de la période de paie, par rapport à la prime d'heures supplémentaires totale encourue au cours de cette période.

Tous les traitements et salaires sont considérés comme payés en espèces et ne sont pas des coûts en nature. Des feuilles de temps hebdomadaires ou des preuves de suivi du temps affecté directement au projet seront nécessaires pour soutenir les coûts directs de main-d'œuvre imputés au projet. Les registres de paie sont nécessaires pour justifier ces coûts.

Les coûts d'administration et de fonctionnement courants ne sont pas admissibles. Les coûts de main-d'œuvre liés à la production, à la vente, au marketing ou à la publicité ne sont pas non plus admissibles.

Exemples des différents types de coûts :

- la partie des coûts salariaux du personnel dont il peut être démontré qu'elle appuie directement la réalisation du projet (c.-à-d. les gestionnaires du projet, les comptables du projet) peut être considérée comme un coût de projet admissible au financement;
- les coûts d'affectation de membres de la haute direction des organisations participantes qui assurent la surveillance – **coûts non admissibles**;
- une notion générale de caractère raisonnable s'applique aux salaires réclamés. Les coûts horaires de la main-d'œuvre doivent être proportionnels aux activités du projet.

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT (SUITE)

FRAIS DE SOUS-TRAITANCE ET DE CONSULTATION

Sont admissibles les coûts de tout travail essentiel à la réussite du projet et lorsque l'expertise n'existe pas parmi les partenaires.

Ces coûts doivent être comptabilisés à la juste valeur marchande et doivent être raisonnables et conformes aux normes et pratiques de l'industrie.

Le montant total des coûts de sous-traitance ou de consultation ne peut excéder 40 % de la valeur des coûts totaux du projet, et les travaux **doivent** être exécutés au Canada¹.

Un partenaire de projet ne peut pas agir à titre de sous-traitant ou de consultant.

COÛTS À L'ÉTRANGER

Le financement des projets d'IAF de NGen vise à soutenir les initiatives en cours au Canada. Les coûts engagés à l'extérieur du Canada peuvent être admissibles, seulement à titre exceptionnel, avec l'approbation préalable du gouvernement du Canada. Veuillez discuter avec votre représentant NGen pendant la phase de développement du projet pour obtenir une approbation préalable.

L'approbation préalable n'est pas requise pour :

- l'équipement, le matériel ou les fournitures achetés auprès de fournisseurs à l'extérieur du Canada et expédiés au Canada;
- les coûts liés à l'obtention de droits de PI dans des pays étrangers assujettis aux règles relatives au coût des brevets énoncées dans la section précédente.

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT (SUITE)

IMMOBILISATIONS, BIENS NON LIÉS AUX IMMOBILISATIONS ET INSTALLATIONS

Le financement des projets d'IAF de NGen couvre les coûts d'achat de nouvel équipement, de location, d'exploitation directe et d'entretien d'équipement.

Pour être admissibles au remboursement dans le cadre du programme d'IAF de NGen, les dépenses d'équipement doivent être les suivantes :

- équipement lié aux objectifs du projet;
- équipement essentiel au succès de la recherche et du développement ou à la démonstration de projets;
- équipement non disponible autrement en tant que ressource partagée.

Jusqu'à 100% du coût d'acquisition du nouvel équipement (immobilisations et bien non liés aux immobilisations) peuvent être réclamés et ne peuvent pas dépasser 45 % de la valeur des coûts totaux du projet.

Remarque : NGen ne peut pas rembourser les coûts d'infrastructure. Tous les coûts (équipement ou sous-traitance) encourus pour modifier une installation ou une propriété, même s'ils sont liés à une activité de projet, ne sont pas admissibles à un remboursement. Voici quelques exemples de dépenses non admissibles :

- Modifications apportées à une installation : revêtement de sol, murs, CVAC, électricité (y compris transformateurs ou panneaux électriques) ou infrastructure d'extinction des incendies.
- Toute installation de salle blanche qui ne peut être déplacée du site vers un autre lieu.

En règle générale, si le client ne peut pas déplacer l'équipement, celui-ci est considéré comme une infrastructure et n'est pas remboursable.

Équipement existant

L'utilisation de l'équipement existant n'est pas remboursable. Seuls les **coûts directs** encourus dans le cadre de l'exploitation de l'équipement peuvent être admissibles au remboursement.

Voici des exemples de coûts directs admissibles :

- coûts de la main-d'œuvre requise pour faire fonctionner l'équipement;
- matériaux consommés par l'équipement;
- coûts des services publics mesurés séparément.

Les coûts directs réclamés doivent être supplémentaires et ne peuvent pas correspondre à une répartition des frais généraux.

La documentation doit être fournie pour justifier les coûts directs encourus pour l'utilisation de l'équipement existant.

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT (SUITE)

MATÉRIAUX ET FOURNITURES

Sont admissibles les matériaux consommés aux fins du projet. Les matériaux fournis par des filiales ou des sociétés associées doivent exclure l'élément de profit de la valeur attribuée aux matériaux (c'est-à-dire qu'ils doivent être évalués au coût).

Si les déchets ou les rebuts ont une valeur résiduelle ou de revente importante, les chiffres doivent en tenir compte.

Les matériaux et les fournitures que votre organisation souhaite immobiliser doivent être classés dans la catégorie des immobilisations et équipements (voir la section sur les équipements et installations, qu'ils soient ou non des immobilisations).

Remarque : les stocks disponibles au début du projet ne peuvent pas être remboursés. Seul le matériel acheté et utilisé pendant la durée du projet peut être remboursé.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pour être admissibles au remboursement, tous les frais de voyage doivent être conformes à la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#).

Seuls les frais de déplacement raisonnables engagés exclusivement pour faire progresser le projet seront acceptés comme dépenses admissibles.

AUTRES COÛTS DIRECTS ADMISSIBLES

Les autres coûts directs qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme étant encourus pour le compte des activités du projet sont admissibles (par exemple, les licences, les abonnements à des logiciels, etc.)

FRAIS D'UTILISATION

Les frais de service et les droits d'abonnement/licence de logiciel directement liés au projet sont des dépenses admissibles. Si les frais d'utilisation sont facturés par un partenaire, contactez votre responsable du financement des projets de NGen Project Finance pour obtenir des précisions.

Les frais d'administration de projet facturés aux projets par NGen ne sont pas admissibles. Un partenaire de projet ne peut pas également agir à titre de sous-traitant en matière de main-d'œuvre ou de services-conseils.

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT (SUITE)

LOCATION DE LOCAUX OU D'INSTALLATIONS

Le coût supplémentaire de la location d'une usine ou d'un laboratoire pour le projet peut être admissible. Seuls les contrats conclus après la date de début du projet sont remboursables.

Les frais généraux ou les coûts encourus par le projet dans le cadre de l'administration et du fonctionnement courants de l'organisation, tels que loyer des installations existantes, les services publics, etc. **ne sont pas admissibles**. De plus, le coût de la location de bureaux ou de la superficie des parties communes n'est **pas admissible**.

FRAIS DE CONFÉRENCE

Les coûts liés à la location d'installations pour la tenue de conférences et les dépenses de télécommunication connexes sont admissibles, mais ils doivent avoir un lien précis et direct avec les activités du projet.

Les frais encourus pour se rendre à une conférence sur la fabrication de pointe ou à une conférence d'une association industrielle sont des dépenses non admissibles.

FRAIS DE DIFFUSION

Les coûts de publication des résultats du projet sont admissibles, mais ne doivent pas inclure les coûts de diffusion liés à la production ou à la commercialisation, comme les coûts de vente, de marketing ou de publicité.

COÛTS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI)

Les coûts raisonnables liés à la protection par brevet de la propriété intellectuelle d'aval (la propriété intellectuelle que l'on prévoit développer au cours du projet) sont admissibles.

Par exemple :

- frais de rédaction, de dépôt et de revendication de brevets;
- taxes de l'office des brevets;
- recherche d'antériorités.

Les coûts de PI seront admissibles à un remboursement dans le cadre du programme d'IAF de NGen, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- seules les PME peuvent réclamer des frais de PI;
- les coûts de PI admissibles ne sont pas supérieurs à 200 000 \$ par PME.

Les coûts raisonnables liés à la protection par brevet de la propriété intellectuelle de base peuvent être admissibles si la propriété intellectuelle est répertoriée dans le registre de la propriété intellectuelle et si la propriété intellectuelle est directement liée au projet.

DÉPENSES DE CONTREPARTIE DE L'INDUSTRIE NON ADMISSIBLES AU FINANCEMENT

Les coûts suivants sont pris en compte dans la valeur du projet, mais ne sont pas admissibles au remboursement par le programme de financement des projets d'IAF de NGen (« Coûts non admissibles au financement ») :

- Les paiements à des entités fédérales, comme le Conseil national de recherche du Canada (CNRC).
 - NGen encouragera la participation du CNRC aux projets. Le cadre de financement sur lequel repose notre programme d'innovation signifie que le mécanisme de participation du CNRC à un projet se ferait par le biais d'un contrat de sous-traitance avec un partenaire industriel.
- Les coûts d'infrastructure (comme la conception, l'acquisition, la construction, l'amélioration ou l'expansion de l'infrastructure desservant le projet, ainsi que les biens immobiliers, les bâtiments et les éléments structurels améliorés et non améliorés des bâtiments et des biens personnels, y compris tous les coûts de main-d'œuvre, de déplacement, d'équipement et de sous-traitance liés au développement de l'infrastructure).
- Les coûts liés à la construction, à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain.
 - L'approbation préalable de NGen est requise lorsque les améliorations locatives restent avec l'immeuble, sont généralement apportées par le propriétaire et comprennent des modifications aux espaces intérieurs aux besoins d'exploitation du locataire – par exemple, des modifications apportées aux plafonds, aux planchers et aux murs intérieurs.
 - Les modifications apportées à l'extérieur d'un immeuble ou les modifications qui profitent à d'autres locataires de l'immeuble ne sont pas considérées des améliorations locatives. Des exemples d'améliorations non locatives comprennent la modernisation des ascenseurs, la construction du toit et le pavage des passerelles. Cela comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de déplacement, d'équipement et de sous-traitance liés à l'amélioration d'une propriété locative.

Tous les coûts admissibles engagés avant l'approbation du projet par NGen – les promoteurs de projet seront avisés lorsque le projet s'inscrira dans la fenêtre de financement admissible.

Les contributions en nature sont des biens et services non payés en espèces qui sont fournis ou donnés gratuitement au projet et qui ne sont pas admissibles au remboursement par NGen.

AUTRES CONDITIONS

Projets bénéficiant d'un financement complémentaire d'autres organismes gouvernementaux

- Les projets peuvent recevoir du financement complémentaire d'autres organismes gouvernementaux.
- Les fonds du programme d'IAF de NGen ne peuvent pas être utilisés pour rembourser les coûts déjà couverts par le financement d'autres sources gouvernementales.
- NGen limite le financement cumulatif provenant d'autres sources gouvernementales complémentaires à 100 % des coûts admissibles du projet.
 - Les projets doivent respecter la limite du financement cumulatif la moins élevée provenant d'autres sources de financement gouvernementales complémentaires.
 - D'autres sources de financement gouvernementales peuvent financer les coûts des projets qui sont considérés non admissibles au financement de NGen. Ceux-ci ne seront pas pris en compte dans la limite du financement cumulatif de NGen.
- Les projets doivent déclarer les autres sources de financement et le montant financé au cours de la durée du projet.

Coûts facturés par une partie liée au client :

Tous les coûts facturés au client pour remboursement par NGen, par une partie liée, doivent être traités au prix coûtant et des justificatifs de la base de coûts devront être soumis avec la demande de remboursement.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les coûts rétroactifs (c'est-à-dire les coûts encourus avant la date de début du projet telle que spécifiée dans la lettre de confirmation du financement).
- Les frais administratifs de NGen.
- Les coûts d'investissement, d'infrastructure ou d'équipement sans rapport avec les objectifs du projet.
- Les dépenses liées à la construction, à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain (sauf dans la section sur les coûts de financement de contrepartie de l'industrie non admissibles).
- Les amendes et les pénalités.
- Les provisions pour imprévus.
- Les pertes sur investissements, autres projets, contrats, créances irrécouvrables ou dépenses pour les frais de recouvrement.
- Les impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu, les retenues à la source, les impôts sur les bénéficiaires excédentaires ou les surtaxes et/ou les dépenses spéciales connexes.
- Les taxes remboursables, incluant la taxe de vente harmonisée (TVH), la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVP/TVQ), toute taxe sur la valeur ajoutée (TVA) étrangère.
- Les droits de douane et d'assise.
- Les dépenses et amortissement des bâtiments ou des locaux qui ne sont pas utilisés pendant le projet.
- L'amortissement de l'appréciation non réalisée des actifs.
- L'amortissement des actifs payés par NGen.
- Les honoraires, cadeaux, dons, frais de représentation et boissons alcoolisées.
- Les cotisations et autres adhésions autres que les associations professionnelles et commerciales habituelles.
- Les honoraires extraordinaires ou inhabituels pour des conseils professionnels, à moins que l'approbation de NGen ne soit obtenue avant que les coûts soient encourus.
- Les primes d'assurance-vie dont le produit revient au bénéficiaire.
- Les indemnités de départ discrétionnaires et les indemnités de séparation.
- Les coûts liés à l'administration et aux activités courantes des bénéficiaires, à l'exception des coûts salariaux spécifiquement liés au projet admissible.
- Les coûts liés aux frais généraux encourus par les bénéficiaires.
- Les coûts pour lesquels le bénéficiaire est admissible à un remboursement de sources gouvernementales fédérales, provinciales, territoriales ou municipales.
- Les salaires des membres du conseil d'administration.
- Les frais juridiques, comptables et de consultation dans le cadre d'un litige ou d'une réorganisation financière.
- Les activités dont les avantages ne reviennent qu'à une seule entreprise ou organisation.
- Les projets dans lesquels, de l'avis du ministre, il n'y a pas d'adhésion des membres et pas d'aspect collaboratif.

APRÈS L'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT

Les réclamations seront faites sur une base de remboursement après la soumission d'un formulaire de réclamation, de copies de factures de plus de 500 \$ et d'autres documents requis pour justifier les montants réclamés.

Les demandes de remboursement doivent être soumises à NGen tous les trois mois. Les demandes de remboursement doivent être soumises dans les deux semaines suivant la fin du trimestre du projet, mais pas plus de 45 jours après la fin du trimestre du projet.

Une fois que NGen aura reçu la réclamation et les pièces justificatives, les montants remboursés seront normalement payés dans les 45 jours.

Lors de la réclamation finale, les entreprises auront 30 jours après la date de fin du projet pour soumettre des factures pour les biens reçus ou les services engagés pendant la durée du projet.

NGen appliquera une retenue de 15 % du financement jusqu'à ce qu'elle ait reçu et approuvé toutes les demandes en suspens et jusqu'à ce que les obligations en matière de rapports et de surveillance du projet énoncées dans l'accord-cadre de projet aient été satisfaites.

Le financement des projets d'IAF de NGen est assujéti à la disponibilité des fonds approuvés chaque année par le Parlement.

Le plan financier du projet sera inclus dans l'accord-cadre de projet.